

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0999

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rue Louis Braille et allée piétonne Ménival - Construction d'un égout circulaire - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un égout circulaire rue Louis Braille et allée piétonne Ménival à Saint Priest.

Ce projet permettrait la suppression des risques d'inondation de la rue de la Cordière et des zones urbanisées situées au point bas du bassin versant de l'étang du Clairon. Ces travaux sont rendus indispensables par l'extension de la ligne de tramway n° 2 dont la mise en service est prévue pour la fin du second semestre 2003.

Les travaux concerneraient la réalisation de :

- 825 m de canalisation circulaire de diamètre 1000 mm en béton centrifugé armé série 135A
- 20 cheminées de visite
- 8 branchements d'eaux usées
- 4 branchements d'eaux pluviales

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 300 000 €
- TVA 19,6 %	254 800 €
	<hr/>
- montant total TTC	1 554 800 €

Elle comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- construction d'un égout circulaire,
- mission de coordination-sécurité,
- divers contrôles : essais d'étanchéité, inspections télévisées, essais de compactage de la tranchée,
- plan de récolement,
- réfections définitives de chaussées.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 3 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de l'individualisation de l'autorisation de programme globale 12 - assainissement pour un montant de 1 300 000 € HT en 2003 au titre de l'opération individualisée n° 0752 - Saint Priest rue Louis Braille allée piétonne Ménival,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler la prestation du coordinateur sécurité, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, les travaux de réfection de chaussée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

d) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 300 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 - et prévus pour l'exercice 2003 au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0752 - fonction 2222 - compte 238 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,